



CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE ET L'ESPACE ARC EN CIEL 2019-2022

**AVENANT N°4 « année 2024 »**

**à la convention d'objectifs 2019-2022**

**Entre**

La **Communauté de Communes Cœur de Charente** représentée par son Président, Christian CROIZARD, et désignée sous le terme « CDC Cœur de Charente », autorisé par délibération du conseil communautaire Cœur de Charente en date du 27 mai 2021 d'une part,

**Et**

L'**Espace ARC EN CIEL**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Michel HARMAND, et désigné sous le terme « Espace Arc en Ciel », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Les parties ont conclu une convention d'objectifs pluriannuelle en date du 27 juin 2019 ayant pour objet la mise en œuvre des actions éducatives et de loisirs, sur le territoire communautaire, en direction de la petite enfance et de la jeunesse en dehors du temps scolaire dans le cadre des contrats conclus avec les structures et organismes compétents.

Cette convention d'objectifs a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle a été conclue pour toute la durée du CEJ signé par ailleurs entre la Communauté de Communes Cœur de Charente et la CAF pour la période 2019-2022.

La Caf, en date du 19 octobre 2021 à proposer de prolonger la démarche projet de la Ctg d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Aussi, afin de garantir la continuité de l'engagement de la collectivité**, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants comme suit :

**ARTICLE 2 (modifié) – DURÉE DE LA CONVENTION**

Une prolongation d'une année supplémentaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) de la convention d'objectifs est proposée.

**ARTICLE 6 (modifié) – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**6.1** Pour la durée du contrat, la CDC Cœur de Charente contribue financièrement à la réalisation des actions, comme suit :

Années	Montant prévisionnel des contributions de la CDC*
2019	169 751€
2020	173 146€
2021	199 755€
2022	203 751 €
2023	203 751 €
2024	183 213 €

Une augmentation de 2% est appliquée chaque année à partir de 2020.

Auparavant, la PSEJ était versée à la Communauté de Commune Cœur de Charente dans le cadre de la contractualisation avec la Caf.

Depuis 2021, elle est remplacée par le Bonus CTG, ce dernier est dorénavant versé directement au gestionnaire sur les actions éligibles dans la CTG.

C'est pourquoi, lors du versement du solde, le montant « Bonus CTG » reçu par l'Espace Arc en Ciel devra venir en déduction du reste des contributions à percevoir.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES :**

Toutes les stipulations de la Convention d'objectifs non expressément modifiées restent inchangées et continuent à produire leurs effets à l'égard des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourriers, le 29/11/2024

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Charente,  
Le Président,  
Christian CROIZARD

Pour l'Espace Arc en Ciel  
Le Président,  
Michel HARMAND